



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL / BENEVOLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE LACANAU, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent PEYRONDET**, habilité aux fins des présentes par la délibération n°DL..... en date du ci-après désignée « la commune »,
D'une part,

ET

Mme / M. Nom, Prénom,
Domicilié(e) : adresse
Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET :

La présente convention fixe les conditions de présence de Mme / M. Nom, Prénom, collaborateur (trice) bénévole au sein des services de la commune de Lacanau, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – de la commune couvre les dommages qu'elles peuvent causer à un tiers mais aussi les dommages qu'elles peuvent elles-mêmes subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Article 2 - ACTIVITE :

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la commune :

- 1.
- 2.

3.

Article 3 - REMUNERATION :

Le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération de la part de la commune.**

Article 4 - REGLEMENTATION :

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur éventuellement mis en place par la commune, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la commune se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 - ASSURANCES :

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune couvre le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels.

Le collaborateur bénévole **justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.** A ce titre, il devra transmettre une attestation d'assurance à la commune le jour de la signature de la présente convention.

Article 6 - FRAIS DE DEPLACEMENT :

Conformément aux dispositions du décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 modifié, il sera procédé au remboursement par la commune des frais de déplacements du collaborateur bénévole, y compris ceux effectués avec son véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Article 7 - DUREE :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 8 - RESILIATION :

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Lacanau, le

Le Maire

Le collaborateur bénévole

Laurent PEYRONDET

Nom, Prénom

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Numéro(s) de téléphone :

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) : Nom Prénom

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la commune de Lacanau, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du au .

Certifie sur l'honneur

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,
- De disposer de la qualification requise (*mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant*) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

Fait en deux exemplaires à Lacanau, le

Le Maire,
Laurent PEYRONDET

Le collaborateur bénévole
Nom, Prénom